



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Requête Kolly Nicolas et Dupré Lucas

2022-GC-147

Demande de procédure accélérée pour le traitement de la motion 2022-GC-146 « Crédit de soutien extraordinaire à l'agriculture fribourgeoise à la suite de la sécheresse »

I. Résumé de la requête

Par requête déposée le 25 août 2022, les députés Nicolas Kolly et Lucas Dupré demandent que la réponse du Conseil d'Etat à la motion 2022-GC-146 « Crédit de soutien extraordinaire à l'agriculture fribourgeoise à la suite de la sécheresse, déposée le même jour, soit rendue assez tôt pour être traitée au plus tard lors de la session d'octobre 2022 du Grand Conseil.

Pour rappel, la motion 2022-GC-146 demande l'élaboration d'un décret portant sur un soutien financier total de 10 millions de francs à l'agriculture fribourgeoise pour faire face aux conséquences de la sécheresse de l'été 2022. Ses auteurs estiment en particulier que les agriculteurs et agricultrices du canton devront acheter de très importantes quantités de fourrage cet hiver, la sécheresse les ayant contraints à recourir aux réserves de foin, tout en réduisant la production de fourrage estivale. Les motionnaires demandent qu'un minimum de 5 millions de francs soient octroyés à fonds perdus, le solde pouvant par exemple être accordé sous forme de prêts sans intérêt.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat constate avec les auteurs de la présente requête que le canton de Fribourg, comme d'autres régions de la Suisse et d'Europe, a connu une forte sécheresse en été 2022. Les conséquences des très faibles précipitations et des fortes températures se font sentir particulièrement fortement sur l'agriculture, et auront des effets financiers sur les exploitations agricoles fribourgeoises

S'agissant de la demande de traitement urgent de la motion, le Conseil d'Etat s'y rallie, tout en estimant nécessaire de reporter le délai à la session de novembre 2022. Il apparaît en effet nécessaire de disposer d'un état de lieu plus précis de la situation des exploitations agricoles fribourgeoises avant de déterminer la nature et l'ampleur du soutien nécessaire. Le report d'un mois permettra ainsi au Grand Conseil de se déterminer sur la prise en compte de la motion sur la base de données étayées. La branche elle-même, par l'Union des paysans fribourgeois, doit procéder à un sondage début octobre pour évaluer l'ampleur des besoins. Le Conseil d'Etat souligne par ailleurs que plusieurs mesures urgentes ont déjà été prises pour soutenir le secteur agricole ces dernières semaines, par exemple en soutenant l'approvisionnement en eau des alpages par l'armée, en autorisant le pâturage des prairies extensives ou en allégeant les prescriptions en matière de sortie régulière en plein air en cas de manque de fourrage. Il rappelle en outre que Grangeneuve apporte une aide quotidienne aux agriculteurs et agricultrices, et est toujours à disposition pour examiner avec eux les mesures nécessaires. L'ajournement du remboursement des crédits peut par exemple

être envisagé en cas de nécessité. Dans ces conditions, le Conseil d'Etat estime qu'une prolongation du délai de réponse d'un mois n'est pas de nature à menacer la pérennité des exploitations agricoles fribourgeoises. Aussi, il propose au Grand Conseil de soutenir la présente requête, tout en reportant son délai à la session de novembre 2022.

Date d'adoption par le CE